

Examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste

- Session 2019 -

Épreuve écrite INFORMATIQUE

Étude d'un cas d'automatisation permettant d'apprécier la connaissance des techniques d'analyse, l'aptitude à la synthèse, à la rédaction d'un dossier technique et supposant éventuellement des connaissances en matière de programmation.

Durée : 6 heures

Coefficient : 5

Notation : sur 20

Nombre de pages du sujet : 5 (y compris cette page)

Matériel :

Aucun matériel autorisé.

Documents :

Aucun document autorisé.

Observations :

L'épreuve est constituée de trois documents :

- document n°1 (page 4/10 à 8/10)
- document n°2 (page 9/10)
- document n°3 (page 10/10)

Remarques générales :

Il sera tenu compte de la lisibilité et de la propreté des copies, ainsi que de la qualité de l'expression écrite.

| | | | |
|--|-------------|-----------------|--------------|
| Examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste | | | Session 2019 |
| Épreuve écrite : Informatique | Durée : 6 h | Coefficient : 5 | Page 1/10 |

Sujet

AVIS SUR L'ELIGIBILITE AUX PRIMES INFORMATIQUES

En administration centrale du MTES-MCTRCT, le département en charge du développement, de l'animation, de la coordination des systèmes d'information (SG/SPSSI/PSI/DDAC) s'occupe, entre autres missions, d'émettre des avis sur les agents et les postes susceptibles d'être éligibles aux primes informatiques de ces ministères.

Il est sollicité par les services des ressources humaines (SG/DRH/CRAHC) en administration centrale ou par les cellules RH des services déconcentrés dans le cadre d'une instruction ou par les agents eux-mêmes dans le cadre d'une pré-instruction.

Actuellement, les instructions et les pré-instructions sont du ressort d'un agent de DDAC. Les demandes sont reçues par messagerie et sont considérées comme complètes si toutes les pièces du dossier ont été réunies (cf. doc 1). Les dossiers instruits sont imprimés puis stockés dans une armoire sécurisée ainsi que l'original, signé, de l'avis.

Un tableau Calc (cf. doc 2) permet d'assurer le suivi des instructions.

Les dossiers de pré-instructions ne sont pas enregistrés et les avis donnés dans ce cadre restent dans la messagerie.

DDAC souhaite construire un système d'information qui lui permette de gagner du temps pour les pré-instructions et les instructions de ces avis et d'améliorer la qualité des avis rendus en retrouvant rapidement des cas similaires déjà traités par le passé.

Pour traiter ce problème, vous disposez de trois documents :

- Doc 1 : le contenu de la page intranet consacré aux conditions d'attribution des primes informatiques et instruction des dossiers
- Doc 2 : le nom des colonnes du tableau Calc de suivi de l'instruction des demandes
- Doc 3 : le formulaire de demande de primes informatiques.

Questions

Le sujet comporte 6 questions

Question 1 (4 points) :

Présentez les fonctionnalités du système que vous imaginez proposer à la MOA et argumentez.

Question 2 (3 points) :

Représentez les échanges entre les différents acteurs dans le cadre d'une pré-instruction suivie d'une instruction.

Question 3 (5 points)

Schématisez les données et les relations pour la création de ce nouveau système. Vous préciserez et justifierez les cardinalités (ou les multiplicités) choisies.

Question 4 (3 points)

Proposez un DICT pour cette application en justifiant vos choix.

Question 5 (3 points)

Proposez une maquette d'écran pour le tableau de bord de suivi d'activité de l'instruction des primes.

Question 6 (2 points)

Développez en quelques lignes ce qu'évoque pour vous « Action Publique 2022 ».

DOC 1 : Page intranet

<http://intra.pssi.sg.e2.rie.gouv.fr/conditions-d-attribution-des-primas-informatiques-a53.html>

Conditions d'attribution des primes informatiques et instruction des dossiers

publié le 22 août 2017 (modifié le 13 septembre 2018)

Sommaire

- [Les conditions d'attribution](#)
- [L'instruction des demandes](#)
- [Contacts](#)
- [La gestion des crédits délégués aux services déconcentrés](#)
- [Le paiement des primes informatiques](#)
- [Les qualifications](#)
- [Les textes de référence](#)

Contenu

Les conditions d'attribution

L'agent doit réunir les conditions suivantes pour que la prime informatique puisse lui être attribuée :

- être fonctionnaire titulaire,
- avoir une qualification informatique officiellement reconnue dont la liste est détaillée ci-dessous dans le paragraphe intitulé "Les qualifications" (il appartient à l'agent d'apporter la preuve de l'obtention de cette qualification),
- être affecté sur un poste dont les fonctions à plein temps correspondent à l'un des cas suivants :
 - Cas n°1 : gérer et administrer les systèmes d'information (systèmes informatiques et applications informatiques) ou assurer l'assistance technique aux utilisateurs au sein de l'unité du service en charge de l'informatique. Les postes correspondants se trouvent en grande majorité dans les services déconcentrés [dont les nouvelles structures régionales issues des réorganisations des services (CSM, CSR)], mais également dans les administrations centrales et les services techniques ;
 - Cas n°2 : diriger l'unité du service en charge de l'informatique ;
 - Cas n°3 : développer et administrer les systèmes d'information territoriaux notamment dans le domaine géomatique en coordonnant les différents acteurs contribuant à ces systèmes ;
 - Cas n°4 : mener les études et développements d'applications informatiques d'ampleur nationale, assurer l'exploitation et la maintenance des systèmes d'information (systèmes informatiques et applications nationales), conseiller et assister les services pour la définition et la mise en œuvre de leur politique informatique. Les postes correspondants sont quasi exclusivement au CP2I, à la DPI de la DRIEA IF, à la DSI de la DAM et au SG/SPSSI/PSI.
 - Cas n°5 : conduire les projets informatiques d'ampleur nationale et l'administration des systèmes d'information résultant de ces projets. Les postes correspondants sont en grande majorité en administration centrale ; l'agent est alors le chef de projet de maîtrise d'ouvrage (CPMO).

| | | | |
|--|-------------|-----------------|--------------|
| Examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste | | | Session 2019 |
| Épreuve écrite : Informatique | Durée : 6 h | Coefficient : 5 | Page 4/10 |

L'instruction des demandes

L'instruction de la demande de prime informatique est effectuée par le bureau SG/SPSSI/PSI/DDAC pour les agents de nos ministères, hors partenaires (établissements et organismes publics) à partir du [formulaire](#) (modèle .odt fourni ci-après) dûment renseigné et complété de façon exhaustive par le service d'affectation de l'agent. Il doit être accompagné des pièces ci-après :

- la justification de la qualification de l'agent,
- une fiche de poste détaillée décrivant les fonctions exercées par l'agent,
- l'organigramme du service,
- l'organigramme détaillé de l'unité faisant apparaître le poste de l'agent,
- [Liste des agents primés](#) (modèle .odt fourni ci-après) percevant déjà une prime informatique au sein du service (à compléter).

La demande doit être visée par le responsable hiérarchique puis transmise par le SG (ou son représentant responsable du personnel).

La prime informatique est attribuée pour un agent en activité dans un poste identifié. En cas de changement de poste, y compris en interne, une nouvelle demande doit être transmise à SG/SPSSI/PSI/DDAC. Une nouvelle instruction est alors effectuée.

Dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP (ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), un complément de part "expertise" peut être attribué aux agents pour intégrer la prime informatique. L'attribution de ce complément reste soumis à l'instruction du dossier.

Les conclusions de cet examen sont formalisées dans un avis signé par le sous-directeur SG/SPSSI/PSI/DDAC et adressé :

- pour les agents des services déconcentrés : au secrétariat général du service d'affectation
- pour les agents d'administration centrale : au bureau SG/DRH/CRHAC/CRHAC4 avec copie au secrétariat général du service d'affectation
- pour les agents de la DGAC : au secrétariat général du service d'affectation.

Outre la procédure classique, nous précisons aux agents qu'ils peuvent questionner en cas de doute sur l'éligibilité de leur futur poste à la prime informatique SPSSI/PSI/DDAC de la manière suivante :

- Une première demande d'avis non officielle à laquelle sont joints les éléments nécessaires d'appréciation (fiche de poste, justification de la qualification de l'agent, position du poste dans l'organigramme) est adressée par le secrétariat général de l'agent à SPSSI/PSI/DDAC.
- Cette pré-instruction présente comme intérêt :
 - de permettre à l'agent et au service en fonction des observations émises par SPSSI/PSI/DDAC de préciser si nécessaire le contenu du poste.
 - d'éviter le dépôt inutile d'un dossier de demande si l'avis émis dans le cadre de cette pré-instruction est défavorable.
 - A l'opposé, si l'avis émis est favorable de permettre un traitement du dossier de prime plus rapide.

| | | | |
|--|-------------|-----------------|--------------|
| Examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste | | | Session 2019 |
| Épreuve écrite : Informatique | Durée : 6 h | Coefficient : 5 | Page 5/10 |

SPSSI/PSI/DDAC rappelle qu'un avis favorable prononcé dans le cadre de cette pré-instruction n'exonère pas l'agent du dépôt d'une demande officielle suivant la procédure habituelle.

Contact

SG/SPSSI/PSI/DDAC (Département du Développement, de l'Animation et de la Coordination des systèmes d'information)

ddac.psi.spssi.sg@developpement-durable.gouv.fr

La gestion des crédits délégués aux services déconcentrés

Les délégations globales de crédits effectuées par le bureau SG/DRH/PPS2 sur le programme CPPE permettent notamment aux services de payer les primes informatiques.

Le paiement des primes informatiques

- Pour les agents affectés en service déconcentré, le paiement est effectué par le service d'affectation de l'agent. En cas de mutation, pour connaître le taux à prendre en considération et donc l'ancienneté dans la fonction, il convient de vous rapprocher du dernier service payeur.
- Pour les agents affectés en administration centrale, la mise en paiement est effectuée par le bureau SG/DRH/GAP.
- Pour les agents affectés à la DGAC (en administration centrale ou en service déconcentré), le paiement est effectué par le secrétariat général qui assure la paye de l'agent.

Les qualifications

Les qualifications correspondent non seulement à des fonctions mais également à une catégorie.

| | | | |
|--|-------------|-----------------|--------------|
| Examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste | | | Session 2019 |
| Épreuve écrite : Informatique | Durée : 6 h | Coefficient : 5 | Page 6/10 |

| Libellé de la qualification | Catégories possibles | Mode d'obtention d'une qualification | Conditions |
|------------------------------------|----------------------|--|---|
| Pupitreur | B - C | Examen de Vérification d'Aptitude (EVA) | |
| Programmeur | B | Examen de Vérification d'Aptitude (EVA) Concours professionnel option informatique TSP Pro (1) | |
| Programmeur système d'exploitation | A - B | Examen de Vérification d'Aptitude (EVA) | Avoir exercé les fonctions de programmeur, pupitreur, chef programmeur ou analyste |
| Analyste | A | Examen de Vérification d'Aptitude (EVA), IRA Lille - option informatique (2), ENTPE Voie d'Approfondissement (VA) informatique (3) | |
| Chef de projet | A | Examen de Vérification d'Aptitude (EVA) | Posséder la qualification d'analyste et avoir exercé les fonctions correspondant à cette qualification pendant cinq ans au moins. |
| <i>Dactylocodeur*</i> | C | Les examens pour l'obtention de ces qualifications ne sont plus organisés par nos ministères. | |
| <i>Moniteur de dactylo-codage*</i> | C | | |
| <i>Agent de traitement*</i> | C | | |
| <i>Chef programmeur*</i> | B | | |
| <i>Chef d'exploitation*</i> | A - B | | |

(1) En vertu de l'arrêté du 24/09/2009, le concours professionnel de TSP a été modifié. Il n'y a plus d'épreuves à option informatique

(2) Depuis 2010, il n'y a plus de recrutement d'attachés analyste par le biais de l'IRA de Lille

(3) Depuis 2008, la voie d'approfondissement informatique n'existe plus à l'ENTPE

* : les qualifications suivies d'une * et écrites en italique ne sont plus organisées par le ministère de l'Ecologie.

Les textes de référence

Les textes qui régissent les dénominations des qualifications, les programmes des examens de vérification d'aptitude ainsi que les montants sont interministériels.

Les textes instituant les primes informatiques et définissant leurs modalités d'application sont :

- [décret n°71-342 du 29 avril 1971 \(www.legifrance.gouv.fr\)](http://www.legifrance.gouv.fr) relatif à la situation des fonctionnaires affectés au traitement de l'information ;

| | | | |
|--|-------------|-----------------|--------------|
| Examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste | | | Session 2019 |
| Épreuve écrite : Informatique | Durée : 6 h | Coefficient : 5 | Page 7/10 |

- [décret n°71-343 du 29 avril 1971](#), (www.legifrance.gouv.fr) relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'État et des établissements publics affectés au traitement de l'information - version consolidée au 12 août 1989. ;
- [Décret 89-558 du 11 août 1989](#) (www.legifrance.gouv.fr) modifiant le décret n° 71-343 du 29 avril 1971.
- **[arrêté du 10 juin 1982](#) (format pdf - 47.6 ko - 14/09/2007)** sur les programmes et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information ;
- **[Circulaire n°2006-7 du 8 février 2006](#) (format pdf - 131.8 ko - 16/09/2010) relative à la procédure et aux conditions d'attribution de la prime informatique.** relative à la procédure et aux conditions d'attributions de la prime informatique - N° NOR : EQUIP 0610436 C
 - [Tableau de renseignement lié à la procédure dérogatoire instaurée par la circulaire du 08/02/2006](#) : (format xls - 10 ko - 04/10/2006) Une fois la réorganisation des services finalisée, ce document est à retourner au bureau SG/SPSSI/PSI/DDAC complété des noms des agents qui percevaient une prime informatique au préalable.
- [Liste des agents primés](#) (format odt - 16.5 ko - 30/03/2015)
- [Formulaire demande Prime Informatique](#) (format odt - 39.6 ko - 22/08/2017)

| | | | |
|--|-------------|-----------------|--------------|
| Examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste | | | Session 2019 |
| Épreuve écrite : Informatique | Durée : 6 h | Coefficient : 5 | Page 8/10 |

DOC 2 : Nom des colonnes du tableau Calc de suivi de l'instruction des demandes

n°

Nom

prénom

Grade

Catégorie

Type service (AC/SD)

Service

Poste occupé par l'agent

Cas circulaire (1 à 5)

Motif (Mobilité, obtention de qualification, etc.)

Type de qualification

Mode d'obtention (EVA, examen professionnel, équivalence, etc)

Date obtention

Avis (FAV/DEFAV)

Date d'effet

Date demande

Date arrivée du dossier complet SPSSI/DDAC

Date de l'avis

Date d'envoi

Observations

| | | | |
|--|-------------|-----------------|--------------|
| Examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste | | | Session 2019 |
| Épreuve écrite : Informatique | Durée : 6 h | Coefficient : 5 | Page 9/10 |

